



Arrêté du **26 NOV. 2021**

**n° 473 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 23 août 2021, pour toutes les circonscriptions électorales concernées par cet arrêté, que dès lors, des élections partielles doivent être organisées dans certaines circonscriptions électorales.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime représentants les exploitants des diverses activités conchylicoles par voie d'élection.

Article 2 : La date du scrutin est fixée au **mardi 8 février 2022**.

Article 3 : Les listes électorales sont affichées le **8 décembre 2021** pour une durée de dix jours dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

Article 4 : Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE SIÈGES
OSTRÉICULTURE	La Rochelle nord : <i>Communes de Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Hourmeau, La Rochelle</i>	2
	Île d'Oléron : <i>Communes de Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains</i>	10
	La Tremblade – Arvert : <i>Communes de Arvert, La Tremblade, Les Mathes</i>	6
	Étaules – Chaillevette – Mornac-sur-Seudre – Breuillet – L'Eguille-sur-Seudre	4
	Bourcefranc-le-Chapus	5
	Marennes – Saint-Just-Luzac – Nieulle-sur-Seudre – Le Gua	4
	Port des Barques : <i>Communes de Port-des-Barques, Saint-Froult</i>	2
MARAIS-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS	Charente-Maritime	1

Article 5 : Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) **jusqu'au 8 janvier 2022** inclus par lettre recommandée avec accusé de réception, en main propre contre un récépissé de dépôt ou par courriel à l'adresse électronique suivante ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr auquel il sera accusé réception.

Article 6 : Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente.
L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le **18 janvier 2022** et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

Article 8 : Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie professionnelle, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale, et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté, accompagné des pièces justificatives requises.

Les demandes de désistement seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) **avant le vendredi 26 novembre 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception, remises en main propre contre un récépissé de dépôt ou par courriel à l'adresse électronique suivante ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr auquel il sera accusé réception.

Article 9 : Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	CIRCONSCRIPTION	BUREAU DE VOTE
OSTRÉICULTURE	La Rochelle nord	N° 1 Direction départementale des territoires et de la Mer de Charente-Maritime Site de La Rochelle 89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE
	Île d'Oléron	N° 2 CHÂTEAU D'OLÉRON Salle des fêtes jouxtant la mairie du Château d'Oléron 4 boulevard Victor Hugo 17 480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON
	La Tremblade – Arvert	N° 3 ARVERT Petite Salle des Fêtes d'Arvert 16 rue des Tilleuls 17 530 ARVERT
	Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre	
	Bourcefranc le Chapus	N° 4 BOURCEFRANC LE CHAPUS Salle Le Sémaphore 55 avenue Jean Jaurès 17 560 Bourcefranc le Chapus
	Marennes – Saint Just Luzac – Nieulle sur Seudre – Le Gua	
	Port des Barques	
MARAIS-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS	Charente-Maritime	

Article 10 : Les bureaux de vote sont ouverts de 10 heures à 16 heures. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L. 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime assumant la fonction de président, désigné par

le préfet de département et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles, désignés par le président sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

Article 12 : Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Article 13 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet au préfet de département de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par l'article R. 912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le **10 février 2022** au plus tard, au siège du comité régional de la conchyliculture, dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

Le résultat des élections peut être contesté dans les conditions prévues par l'article R. 912-143 du code rural et de la pêche maritime.

Article 14 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 NOV. 2021**

La préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXES

FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

.....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- extrait d'acte de naissance
- extrait d'acte de mariage
- copie du livret de famille à jour
- copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à, le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 7 février 2021 inclus.

2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration